



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 85656

Texte de la question

M. Patrick Roy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de l'enseignement de l'espéranto dans le système scolaire français. Aujourd'hui, cette langue ne figure pas parmi la liste des soixante-quatre langues pour lesquelles l'éducation nationale organise des épreuves officielles au baccalauréat. Alors que certains pays membres de l'Union européenne, tels que la Hongrie, ont quant à eux déjà pris des initiatives en ce sens, il souhaiterait connaître l'opinion du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'apprentissage des langues vivantes est une des priorités de la politique linguistique que le ministère de l'éducation nationale met en oeuvre, de l'école à l'université. Cette politique vise à offrir à tous les élèves un parcours linguistique susceptible de leur permettre, au terme de leur scolarité obligatoire, d'accéder à la maîtrise de deux langues vivantes à la fois comme outil de communication et comme vecteur de la découverte culturelle des pays où elles sont en usage, contribuant ainsi à favoriser l'établissement d'une meilleure compréhension des autres sociétés et des autres cultures. Ce volet culturel constitue une des dimensions essentielles de l'apprentissage des langues vivantes et est pleinement intégré dans les contenus des enseignements dispensés au lycée. Or, à la différence des langues vivantes étrangères ou régionales susceptibles d'être présentées lors d'une épreuve du baccalauréat et dont l'identité repose sur l'existence de supports littéraires, historiques ou géographiques, l'espéranto, du fait de sa caractéristique même de langue neutre, n'inclut pas cette dimension d'ordre culturel. C'est pourquoi, il ne peut être envisagé d'inscrire l'espéranto comme langue au choix dans le cursus classique de l'apprentissage des langues à l'école. Néanmoins, rien ne s'oppose à ce que des établissements scolaires, qui le souhaiteraient, mettent en place une initiation à l'espéranto dans le cadre des activités éducatives complémentaires d'initiative locale.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85656

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1447

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3691